



COMMUNE D'ISLES-LÈS-VILLENROY
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026 À 19H00

Le procès-verbal a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du jeudi 24 septembre 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-CINQ JUIN à DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Monsieur Arnaud PLOUY, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 19 juin 2026 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. et Mmes. DORAY Sophie, FOURNOL Benoît, GAGNANT Eloïse, HEURTAUT Vincent, JULLIEN Maguelonne, LOBATO DE FARIA Ophélie, NICOLE Maxime, PLOUY Arnaud, THEISSE Benjamin, THOMAS Brice

POUVOIRS :

ABSENTS : MM. et Mmes BRÉE Pierre-Emmanuel, CANCEL Karine, GOURDAIN Sébastien, LUU Emmanuelle, OUZANI Hassina

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maxime NICOLE

OUVERTURE DE SÉANCE : 19H06

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations :

Membres du Conseil Municipal en exercice : 15
Membres du Conseil Municipal présents : 10
Membres du Conseil Municipal représentés (pouvoirs) : 0
Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 5

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance précédente du vendredi 10 avril 2026

Délibération n°2026/28 - Décision modificative n°1 (Budget communal) – Exercice 2026
Délibération n°2026/29 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
Délibération n°2026/30 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Délibération n°2026/31 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR)
Délibération n°2026/32 - Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030

DIVERS

Élection d'un secrétaire de séance - Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Arnaud PLOUY, Maire, décide de nommer Monsieur Maxime NICOLE en tant que secrétaire de séance.

Résultat vote : Adopté à l'unanimité des membres présents

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du vendredi 10 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du vendredi 10 avril 2026.

Aucune observation. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La séance a été ouverte à 19H06

FINANCES

Délibération n°2026/28 – Décision modificative n°1 (Budget communal) – Exercice 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

ADOpte les mouvements de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépense de Fonctionnement		
D 681 : Dot. Aux amort. Aux dépréc et aux provisions		7 829.00 €
Total D 042 : Opérations ordre transf. entre section		7 829.00 €
Dépense de Fonctionnement		
D 60632 : Fournitures de petits équipements	- 7 829.00 €	
Total D 011 : Charges à caractères générales	- 7 829.00 €	

- Vote des membres du Conseil Municipal :
- Pour : 10
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Délibération n°2026/29 – Montant de la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité dont les dispositions sont aujourd’hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l’indication du ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d’avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

Après en avoir délibéré, À l’unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité et DIRE que le montant de la redevance perçue sera inscrit au compte 70323.

Annexe à la délibération n°2026/29

État des sommes dues par Enedis au titre de l’occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité pour 2026

Vu les articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2026,

Population : 1 143 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2026.

Redevance : 153 € x 1,5983, soit : 245,00 € et le résultat de son calcul, en ,rappelant que le montant arrêté tient compte d’une part des taux d’évolution de l’indice ingénierie au cours de la période 2002 à 2024, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 57,70 % (ou en multipliant par le coefficient 1,5770) pour 2025 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d’autre part de la règle de l’arrondi à l’euro le plus proche conformément à l’article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 245,00 €.

- Vote des membres du Conseil Municipal :
- Pour : 10
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Délibération n°2026/30 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ; que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d’au moins un représentant ; que par délibération du 7 mai 2026 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux a créé la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres, pour la durée du mandat et a fixé sa composition comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la CAPM ; qu’en application de l’article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré, À l’unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** en application de l’article L.2121-21 du CGCT, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l’élection.
- **DESIGNE** le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal de la commune de ISLES-LÈS-VILLENÖY au sein de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres :
 - Titulaire : M. Arnaud PLOUY
 - Suppléant : Mme Hassina OUZANI

- Vote des membres du Conseil Municipal :
- Pour : 10
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Délibération n°2026/31 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – RETIRÉE DE L’ORDRE DU JÖUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Des échanges interviennent entre les membres du Conseil, notamment concernant les modalités de convocation des séances.

Afin de permettre une réflexion complémentaire sur ce point, Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération de l’ordre du jour et de la reporter à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de ce point de l’ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2026/32 – Groupement de commandes SDESM en matière d’éclairage public 2027-2030

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune d'ISLES-LÈS-VILLENROY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ; que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ; que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ; que la commune d'ISLES-LÈS-VILLENROY a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 10**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

DIVERS

Aucune question n'étant soulevée, la séance s'est terminée et a été levée à 19H33

Le Maire,

**Le/La Secrétaire
de séance,**



The image shows a blue ink signature of the Secretary of the meeting, which is a stylized, elongated scribble.

